(1)

( N° 185 )

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 MAI 1908.

## Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1908 (1).

### AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 5 mai 1908.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Industrie et du Travail propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1908.

Ensuite de cet amendement ledit projet de loi s'élève :

| | | |
|---|---|---|
| 1° Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . | fr. | 22,248,317 » |
| 2° — exceptionnelles, à . . . . . | | 496,674 » |
| ENSEMBLE . . . | fr. | 22,744,991 » |

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, IX.
Rapport, n° 112.
Amendements, n°s 128, 142 et 147.

# NOTE.

## AMENDEMENT.

**Première section. — Dépenses ordinaires.**

CHAPITRE V.

TRAVAIL.

ART. 28. — *Encouragement aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. — Encouragements aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. — Dépenses diverses. fr. 20,000 »*

**Eerste sectie. — Gewone uitgaven.**

HOOFDSTUK V.

ARBEID.

ART. 28. — *Aanmoedigingen aan de instellingen, die ten doel hebben, kosteloos aan de arbeiders werk te verschaffen. — Aanmoedigingen aan de voorzorgs- en hulpkassen ingesteld ten voordeele der slachtoffers van de onvrijwillige werkloosheid. — Verschillende uitgaven . . . fr. 20,000 »*

On propose d'augmenter de 10,000 francs le crédit primitivement prévu.

Par suite de l'intervention du Gouvernement dans l'organisation des bureaux de placement gratuit et par l'effet des subventions accordées par lui depuis 1904 à ces institutions, celles-ci se développent et se multiplient de telle sorte qu'il devient nécessaire d'augmenter le montant du crédit qui les concerne.

Il paraît également utile de majorer la somme destinée à encourager la prévoyance contre le chômage involontaire. Le changement apporté au libellé relatif à cet objet permettra d'intervenir d'une façon plus large.

D'autre part, les mots « dépenses diverses » ont été ajoutés pour donner au Gouvernement le moyen de régler certains frais qui pourraient être notamment exigés par une équitable répartition des subsides.